

Musées (em)portables 5e édition



Règlement

Article 1 - Organisation

Museumexperts SAS dont le siège social est situé 18 rue de la Michodière 75002 Paris, représentée par son Président Directeur Général, Jean François Grunfeld, organise un festival dénommé *musées (em)portables* qui se tiendra les 12-13-14 Janvier 2016 aux Docks, Cité de la mode et du design dans le Sitem, salon des musées et des lieux de culture.

Article 2 - Thème

Le Festival musées (em)portables est réservé aux films pris avec un téléphone portable ; sont également acceptés les appareils photos et les caméras de poche ainsi que les tablettes. Le sujet unique en est les musées : les collections, les expositions, les activités culturelles, les coulisses, et généralement tout ce qui concerne leur fonctionnement sous toutes ses formes. La durée maximale des films est de trois minutes.

Article 3 - Participants

La participation est libre et gratuite. Elle est ouverte à tous. Les participants garantissent qu'ils sont les seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à leur film. Les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former tous tiers à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Ils devront remplir et adresser à l'organisateur les autorisations d'exploitation des droits à l'image et des droits musicaux.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription. Cette autorisation pourra être exigée par l'organisateur avant l'attribution du prix ou la sélection par le jury.

Article 4 - Inscription

L'inscription d'un film au Festival se fait sur www.museumexperts.com. Les participants devront remplir le formulaire d'inscription qu'ils trouveront sur le site, dans **S'inscrire**. Tous les champs mentionnés obligatoires devront être remplis. Les films doivent être envoyés sur CD ou DVD ou clé USB au format .avi obligatoirement à l'adresse suivante :
Museumexperts / musées (em)portables
18 rue de la Michodière – 75002 Paris – France

Le Festival est ouvert dès son lancement officiel, le 1er juillet 2015. **La date limite de réception des films est le 1er décembre 2015** (le cachet de La Poste faisant foi).

Article 5 - Jury

Le jury, aidé par l'organisateur, effectuera une première sélection parmi l'ensemble des films reçus. Les auteurs des films sélectionnés en seront informés par l'organisateur. C'est parmi cette sélection que seront choisis les films lauréats et les films diffusés pendant la durée du salon Sitem. Le jury se réunira le 16 décembre 2015. La durée maximale des films est de trois minutes.

Article 6 - Diffusion-Promotion

Tous les films retenus par le jury seront projetés en continu pendant la durée du Sitem du 12 au 14 janvier 2016 aux Docks, Cité de la mode et du design. Ils seront ensuite visibles sur les sites de Museumexperts et de l'ICOM en tout ou partie.

Les auteurs de ces films autorisent à titre gratuit Museumexperts et l'ICOM à publier leur identité, leur photographie, ainsi que tout extrait de films sélectionnés sur tous supports en tous formats et sans limitation géographique et de durée aux fins de mise en valeur des œuvres et des réalisateurs autour du festival musées (em)portables.

Article 7 - Prix

Le jury attribuera les prix suivants :

Le Grand prix du jury : 2000 €

Pour les deux meilleurs suivants : 1000 € chacun.

Le prix de l'ICOM – Musée pour Tous - s'adresse aux publics « éloignés de la culture » à une échelle internationale. Son premier prix est de 1000 euros, les deux suivants de 500 euros.

La cérémonie de remise des prix se tiendra aux Docks, Cité de la mode et du design le 13 janvier 2016 à 12h.

Le jury se réserve le droit d'intituler les prix à sa convenance. Il peut également s'abstenir de les attribuer s'il l'estime justifié.

Dans le cas où le(s) lauréat(s) serai(en)t dans l'impossibilité de bénéficier en tout ou partie de leur gain, pour quelque raison que ce soit, il(s) en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Article 8 - Modification/ Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Festival si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Le présent concours est soumis à la loi française.